

Reconstitution d'une séance de tribunal par des CM2

# Dossier Ministère public contre LEVIL-GOUPIL Philippe

*Dans cette Zone d'Education Prioritaire de Laval, les enseignants de CM1 et CM2 ont mis en place un programme d'éducation à la citoyenneté. Ce programme a abouti à la reconstitution d'un procès au tribunal de Laval où se sont affrontés procureurs et avocats, chacun ayant longuement préparé ses arguments par de multiples travaux en classe au cours des mois précédents.*

## Programme des CM2

**Novembre 99** : Venue du Procureur de la République dans chaque classe, (rappel pour les élèves ayant suivi le programme 98/99)  
Le rôle du procureur, qu'est-ce qu'une loi, le code pénal

**Décembre 99** : Première intervention de l'assistant auprès du Procureur  
La justice des mineurs, la composition d'un tribunal, qu'est-ce qu'un procès ? une procédure ?

**Janvier 2000** : Venue d'un avocat  
Le métier d'avocat, les différents rôles des avocats lors d'un procès

**Mars 2000** : Représentant de l'Association d'Aide aux Victimes  
La partie civile : son rôle lors d'un procès à partir d'exemples précis

**Mai juin 2000** : Trois séances avec l'assistant du Procureur

- Présentation de l'histoire
- Préparation du procès : ce qui est à charge, à décharge
- Les argumentaires : réquisitoire du procureur, demande de la peine, plaidoirie de la défense, questions de tribunal

En septembre 1997, face à une dégradation du tissu social (52 % des parents sans emploi) et à une délinquance accrue dans le quartier, les enseignants, avec le groupe de pilotage de la ZEP, ont élaboré un "programme d'éducation à une citoyenneté active et responsable". Ce projet a pour ambition, par des pratiques pédagogiques différentes, de donner aux élèves des repères sociaux, de construire avec eux le concept de loi, d'accepter les règles de vie sociale et d'évaluer les conséquences de tout acte délictueux. Depuis septembre 1999, ce programme

est conçu dans le cadre du *Contrat Local de Sécurité* avec les partenaires institutionnels (police, gendarmerie, justice, barreau de Laval, *Association d'Aide aux Victimes...*). Les élèves ont d'abord répondu à un questionnaire important (118 questions) qui sert de base aux interventions des personnalités extérieures qui peuvent mieux cibler leurs propos (*voir ci-contre*). De plus ces intervenants ont également connaissance du délit sur lequel les élèves auront à travailler (Dossier LEVIL-GOUPIL).

## Le dossier de procédure correctionnelle

Les élèves des trois classes de CM2 ont eu chacun à leur disposition un exemplaire du dossier de 48 pages contenant tous les documents de la procédure correctionnelle, soit 28 procès verbaux, y compris les planches photographiques constituées à partir de la base de données du *Fichier Canonge* ou la photo du groupe de personnes parmi lesquelles la victime devait reconnaître le suspect, mais aussi des factures diverses... Ce dossier est un document réel, photocopié, qui a seulement été quelque peu modifié pour corriger noms et dates et rendu plus efficace aux yeux des élèves, un polar à l'état brut !

Le résumé de l'affaire tel qu'il est présenté en quelques lignes dans le premier document : *Après avoir repéré les lieux une semaine auparavant, LEVIL-GOUPIL a volé une console de jeux vidéo dans un appartement, dont il a forcé la porte d'entrée au pied-de-biche. Il comptait revendre la*

## Fiche guide au choix (tribunal, procureur, avocat, partie civile)

### Fiche guide n°1

#### *Le procureur*

- Il défend la société parce qu'une infraction a été commise.
- Il accuse le prévenu et il doit donner les preuves car, au début du procès, le prévenu est considéré comme innocent.
- Dans le dossier de procédure, il a relevé tous les arguments qui prouvent la culpabilité du prévenu.
- Il réclame une peine au nom de la société, pas pour lui.
- Il ne peut réclamer n'importe quelle peine : elle est indiquée dans le Code pénal avec une peine minimale et une peine maximale.
- Il ne pose pas de question directement au prévenu, mais il fait un discours à la fin duquel il réclame une peine : c'est le réquisitoire.

### Fiche guide n°2

#### *L'avocat de la défense*

- Il défend le prévenu qui est son client. Il est payé soit par le client, soit par l'assistance judiciaire.
- Il défend le prévenu et il n'a pas à donner de preuves pour prouver que son client est innocent.
- Dans le dossier de procédure, il a relevé tous les arguments qui peuvent innocenter son client ou réduire sa peine.
- Il peut trouver à partir du dossier des éléments qui peuvent amener un doute sur les déclarations des diverses personnes.
- Il ne pose pas de questions directement au prévenu, mais il fait un discours à la fin duquel il réclame l'acquittement de son client ou une peine minimale : c'est la plaidoirie.

### Fiche guide n°3

#### *Le tribunal : le président et ses deux assesseurs*

- Il interroge le prévenu.  
Il prépare tout un questionnaire qui va préciser dans l'ordre :
  - L'identité du prévenu
  - Son passé judiciaire
  - Sa situation familiale et professionnelle
  - Les faits qui relatent l'action
- A partir du dossier, il prépare des questions qui ont pur but de faire éclater la VERITE. IL INTERROGE LE PREVENU, qui doit lui répondre.
- A la fin de l'interrogatoire, il donne la parole au prévenu qui peut faire une déclaration, qui peut s'excuser auprès de la victime ou faire des promesses, ou...

### Fiche guide n°4

#### *La partie civile, l'avocat de la défense, les conseils de l'ADAVIP*

- Il défend la victime. Il réclame des dommages et intérêts dans les limites raisonnables à partir des éléments contenus dans le dossier.
- Il ne réclame aucune peine et il n'est pas là pour apporter des preuves que le prévenu est coupable.
- IL NE PEUT PAS INTERROGER LE PREVENU.
- Il chiffre le préjudice moral, comme précisé dans le code de procédure pénale.
- Il fait donc un discours où il réclame le paiement de ces différents dommages, intérêts et préjudices.
- Il doit se montrer raisonnable.

(Question soumise à la réflexion du groupe de travail : Est-ce à la victime de payer son avocat ?)

**Levil-  
Goupil a  
volé une  
console  
vidéo !**

*console volée. Après avoir nié, il a finalement reconnu les faits, étant formellement identifié par les victimes. De plus, l'empreinte de son pouce gauche a été trouvée sur les lieux. La console de jeux a été retrouvée à son domicile et restituée à son légitime propriétaire.*

Les élèves, en janvier et février, effectuent une première lecture, la plus attentive possible, et comment ne pas être attentif jusque dans le moindre détail puisque de la compréhension dépendra le jugement qu'ils devront rendre, la peine à laquelle ils devront condamner le prévenu ! À la suite de

la lecture, chaque classe est divisée en quatre groupes de cinq à six élèves qui choisissent librement le parti qu'ils vont adopter dans ce procès. Le groupe, appelé *Tribunal*, est chargé de rédiger un ensemble de questions qui seront posées à l'accusé le jour du procès. Ce groupe désigne les élèves qui assumeront le rôle de président et d'assesseurs. Le second groupe travaille l'accusation et rédige le réquisitoire que l'un d'entre eux, jouant le rôle du procureur, prononcera. Un autre groupe défendra l'accusé et prépare la plaidoirie. Enfin un dernier groupe représentera la partie civile, il étudie les dommages subis par la victime et évalue le préjudice moral. Voilà du travail pour bien des heures de cours !

Chaque groupe dispose d'une fiche guide lui expliquant précisément quel est son rôle dans le procès (voir page précédente) et est encadré par des adultes différents : l'enseignant ou le directeur de l'école. Ils vont bénéficier aussi de l'aide des interventions des partenaires.

### Bâtir les argumentations

Si le groupe formé autour du président a pour objectif de poser toutes les questions nécessaires pour avoir la vision la plus exacte des faits et de la personnalité de l'accusé, les trois autres groupes doivent constituer leur argumentaire et replonger dans la lecture minutieuse du dossier. Chacun sait précisément la "thèse" qu'il défend ou plutôt ici la "partie".

L'accusation défend la société et va donc chercher dans le dossier tous les arguments qui vont prouver la culpabilité du prévenu, jusque-là toujours considéré comme innocent. Ces élèves retiennent donc, comme "éléments à charge", les pièces à convictions mises sous scellés, l'identification de l'auteur de l'effraction par les victimes, la découverte de la console volée au domicile du prévenu... Mais aussi ils mentionnent l'existence

d'un casier judiciaire et les condamnations précédentes, sans oublier les circonstances aggravantes : l'effraction, la préméditation, "LEVIL-GOUPIL ayant pris divers renseignements auprès de la victime", précise un réquisitoire. Mais un autre appuie ce même argument sur un fait très différent : "Il s'est dirigé dans la chambre directement. Il a ouvert sans hésiter le tiroir contenant la console et n'a visité aucune autre pièce". Certaines classes vont même jusqu'à mentionner la supposition que le vol a été commis pour se procurer de la drogue, le prévenu ayant été déjà condamné pour trafic de stupéfiants !

Mais argumenter c'est aussi prendre en compte les positions de l'adversaire pour les réfuter, un groupe l'a bien compris qui met en cause les propos du prévenu : "Il nous affirme qu'il a commis ce vol pour payer son loyer. Comment le croire quand on a un salaire de 5000F, quand on vit seul sans enfant et que le loyer s'élève à 1150 F ?". Ce groupe a bénéficié de l'aide de l'assistant du procureur.

Ces arguments visent à soutenir un objectif précis qui est la condamnation à une peine que le groupe doit fixer. On a donc mis à leur disposition les différentes peines possibles proposées par le code pénal, la peine maximale prévue par l'article 311-4 étant "cinq ans d'emprisonnement" ! (voir page suivante). C'est le tribunal qui tranchera.

#### Les peines réclamées par l'accusation :

1. Emprisonnement ferme de 6 mois (pour qu'il puisse garder son travail à sa sortie de prison)
2. Peine de prison avec semi-liberté de 1 an (pour qu'il puisse conserver son travail) et condamnation à payer la somme demandée par la partie civile
3. 12 mois d'emprisonnement ferme

## De la thèse à la partie

### Une plaidoirie de la partie civile

Monsieur le président,

Monsieur et Madame Hauchon ont été cambriolés le mercredi 24 novembre 1999 vers 19 H 30. Lorsqu'ils rentraient chez eux, fatigués de leur journée de travail, ils ont constaté qu'un individu visitait leur logement et était entré dans leur appartement par effraction, ce qui a troublé leur vie privée. De plus, ils ont eu très peur quand l'homme est descendu par les escaliers à toute vitesse en les bousculant. La porte de l'appartement a été fracturée. Mais plus grave encore, le fils Kevin Hauchon s'est fait manipuler par Levil-Goupil, qui a profité d'un enfant de 13 ans pour voler la playstation.

Depuis, Monsieur et madame Hauchon ont peur de sortir le soir et ne se sentent plus en sécurité. Madame Hauchon, très choquée, ne dormant plus la nuit, a été obligée de consulter un médecin. Kevin, choqué d'avoir été trahi, semble très perturbé. Monsieur et madame Hauchon ont dû également se rendre au commissariat plusieurs fois, ce qui a causé des troubles dans leur vie familiale et professionnelle.

La console de jeu étant retrouvée en l'état, nous réclamons pour Monsieur et madame Hauchon des dommages et intérêts pour le remboursement de la porte d'un montant de 774,45 F et pour le préjudice moral d'un montant de 3 300 F.

## La défense

Deux groupes étaient chargés de la défense : celle du prévenu et celle de la victime. Le premier a pour tâche de défendre le voleur, entreprise difficile quand, à la lecture du dossier, tout l'accusé et qu'il reconnaît lui-même les faits qui lui sont reprochés ! Où donc aller chercher des arguments ? Certains ont épluché minutieusement le dossier et ont relevé quelques erreurs ! En effet, l'assistant du procureur, en corrigeant les noms propres dans les documents a omis dans certains procès verbaux de modifier dates ou lieux de naissance. Les élèves, lors de la rencontre avec l'avocat, lui ont posé la question de savoir si on pouvait pour ces raisons demander l'annulation du procès ! Suivraient-ils régulièrement les affaires judiciaires en cours qui défraient les chroniques télévisées ? Suite à la réponse affirmative, l'un d'entre eux est donc intervenu en début de séance pour réclamer la relaxe pour "vice de procédure" car, a-t-il affirmé, "il y a erreur sur l'identité de mon client. Monsieur le juge, qui jugez-vous ?". On imagine la surprise de l'élève qui tenait alors le rôle de président !



Mais l'avocat a été mis à contribution. En effet, un avocat du barreau de Laval est intervenu gratuitement dans chacune des classes et a été soumis à des questions précises et parfois fort délicates sur la notion de "clientèle", sur le "droit de mentir"... Les élèves ne pouvaient donc que chercher des circonstances atténuantes pour éviter une peine trop lourde à leur "client". Ils en trouvent quelques-unes dans les procès verbaux d'"audition du sieur LEVIL-GOUPIL" comme les difficultés à payer le loyer. On se retourne alors sur le passé qu'on "invente", qu'on "imagine", qui pourrait être le fruit d'une enquête mais dont on n'a pas de traces ! Alors un groupe mentionne l'enfance malheureuse, les difficultés familiales et scolaires, les décès...et, dans l'adversité la plus grande, une volonté et un sérieux manifestes ! On rapporte des déclarations favorables de personnes fréquentées... D'autres se projettent dans l'avenir et s'appuient sur les risques encourus par un séjour en prison : les rencontres peu recommandables, la perte de travail, le retour dans la délinquance...

## Un réquisitoire

Monsieur le Juge,

Je me permets de rappeler les preuves de la culpabilité de M. LEVIL-GOUPIL.

- On a retrouvé l'empreinte de Levil-Goupil sur le tiroir.
- On a retrouvé un pied de biche à la porte des victimes, vol avec effraction.
- On a retrouvé la console de jeu sous la baignoire de Levil-Goupil.
- Quand il a descendu les escaliers, M. Hauchon a eu le temps d'identifier Levil-Goupil, il a aperçu aussi des fils électriques dans son dos (fils de la playstation).
- Les victimes ont toutes identifié Levil-Goupil derrière une vitre.
- Les trois victimes ont reconnu Levil-Goupil séparément.
- Levil-Goupil est déjà venu dans la maison de M. Hauchon, il a été directement dans la chambre de Kevin, vol avec préméditation.
- Levil-Goupil avait l'air de s'intéresser à la console pour la revendre pour peut-être s'acheter de la drogue.

En conséquence, le ministère public pense :

- Qu'une peine lourde va lui faire comprendre ce qu'il a fait.
- Il a un casier judiciaire avec deux points.
- Il a fait un vol avec effraction.
- Il n'a pas compris les avertissements que la justice lui a donnés.
- Il a d'abord essayé de cacher la vérité.

Je ne réclame pas de travaux d'intérêt général parce que ce n'est pas assez sévère.

Je réclame une peine de douze mois d'emprisonnement ferme.

## Les six peines possibles

- Le prévenu risque jusqu'à **5 ans d'emprisonnement**. Le tribunal peut donc condamner LEVIL GOUPIL à de la prison **ferme**.
- Le tribunal peut **relaxer** le prévenu s'il estime que celui-ci n'est pas coupable des faits qui lui sont reprochés.
- Le tribunal a la possibilité de condamner le prévenu à une **peine de prison assortie du sursis avec mise à l'épreuve**. En principe cette peine est donnée aux personnes nécessitant d'être suivies au niveau psychologique ou médical.
- Le tribunal correctionnel ne peut plus condamner LEVIL-GOUPIL à une **peine de prison avec sursis**, celui-ci ayant déjà été condamné à un mois de prison avec sursis.
- Les juges peuvent fort bien condamner LEVIL-GOUPIL à une autre peine de travail d'intérêt général, même si ce dernier en a déjà profité. Il faut demander l'accord du prévenu avant car ce n'est pas du travail forcé.
- Le tribunal peut décider que la peine d'emprisonnement sera exécutée sous le **régime de la semi liberté** quand le prévenu travaille ou doit suivre un traitement médical. Il ira au travail la journée et en prison la nuit. **Mais cela est exceptionnel**.

## Une plaidoirie

Monsieur le juge,

Vous croyez qu'à l'âge de 13 ans, on peut aller au Palace et ramener un adulte chez lui alors qu'on n'en a pas le droit. On peut donc reprocher à l'enfant beaucoup de négligence.

Kévin Hauchon a désobéi à ses parents, il est coupable de ce qui lui arrive, peut-on même parler de complicité ? En effet, Kévin est coupable d'avoir donné son adresse et d'avoir montré la cachette de sa playstation.

M. et M<sup>me</sup> Hauchon savaient-ils que leur enfant Kévin allait régulièrement au Palace ? Il est dit que le Palace est un lieu peu fréquentable pour un jeune de 13 ans. Il s'y passerait des choses douteuses (on parle de trafic de drogue).

Certes, mon client avait un besoin pressant d'argent car il a eu un accident de voiture et son assurance ne rembourse pas ses frais et il a absolument besoin de sa voiture pour aller au travail, il peut perdre son travail s'il ne s'y présente pas.

Mon client n'a pas eu tous les jours une vie facile, il a eu une enfance perturbée, ses parents l'ont peu aidé, il s'est toujours débrouillé seul, il a toujours travaillé même jeune pendant les vacances, il a peu d'amis.

Certes, mon client est coupable, la tentation était trop grande, mais si vous le condamnez à une peine d'emprisonnement, il va perdre son travail, perdre son logement et risque de recommencer à sa sortie de prison.

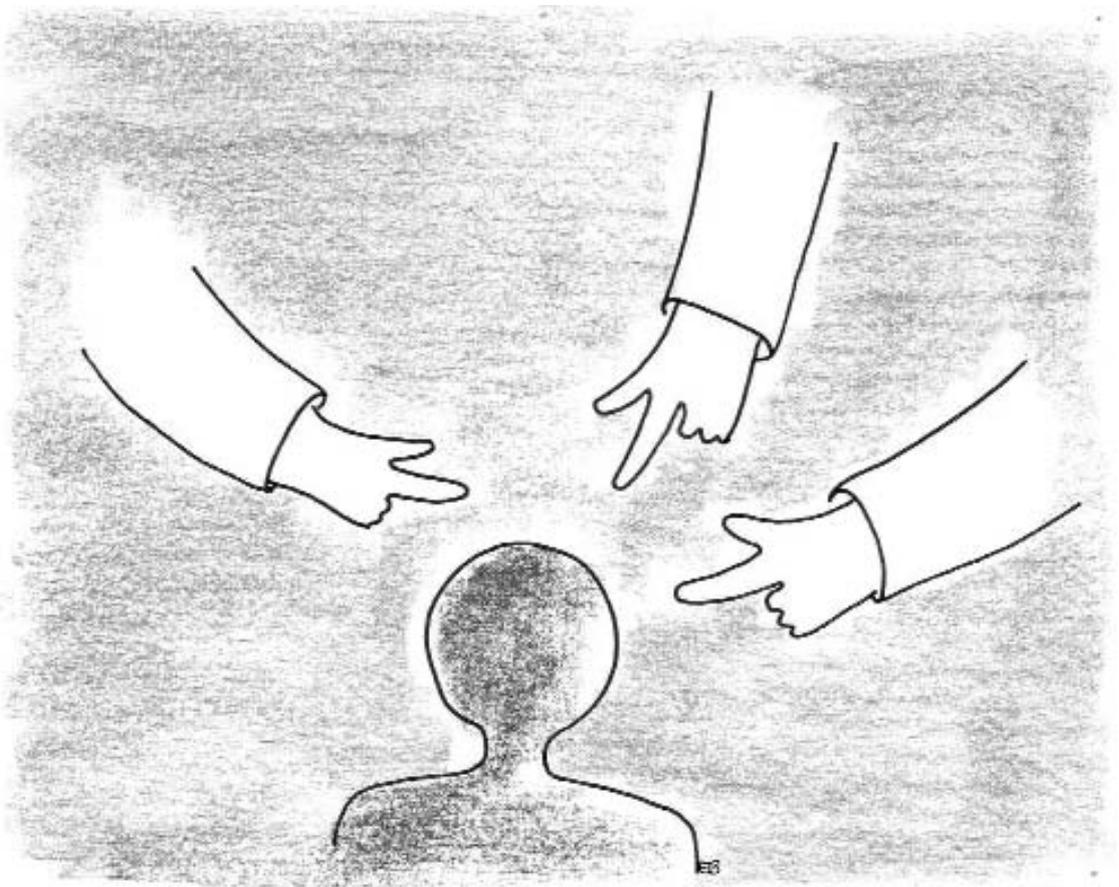
Je demande donc la clémence du tribunal.

Mais certains utilisent encore des arguments plus spécieux ! S'appuyant sur les procès verbaux et constatant que l'enfant Kévin, treize ans, propriétaire de la playstation, fréquentait des maisons de jeux, lieux de rencontre avec le prévenu, ils émettent l'hypothèse d'une complicité possible entre les deux (*voir ci-dessous*) !

### Les propositions de la défense :

1. L'indulgence "une peine d'intérêt général semble suffisante"
2. La clémence du tribunal
3. Une peine minimale assortie d'une assistance psychologique

**La victime et l'accusé seraient-ils complices ?**



## La partie civile

Dans les procès, l'accusé se trouve bien évidemment au centre des débats mais ne risque-t-on pas trop souvent d'oublier la victime ? Aussi, il a été décidé qu'un groupe d'élèves réfléchirait sur le problème des droits et des préjudices subis par cette dernière. L'ADAVIP (*Association Départementale d'Aide aux Victimes des Infractions Pénales*) est intervenue plusieurs fois dans ces groupes. Son action vise à conseiller les victimes et à les renseigner sur leurs droits concernant les demandes de réparations, en particulier pour préjudice moral. Les élèves ont ainsi pris conscience que lorsqu'on volait un objet à quelqu'un, on l'empêchait de "vivre normalement". Dans le cas présent le vol de la console

perturbait le jeune dans sa façon de vivre, on l'empêchait de jouer.

Si, dans cette affaire, il était facile de demander réparation des dommages matériels en s'appuyant sur la facture de l'artisan qui avait effectué les travaux, comment évaluer l'importance du préjudice moral et l'évaluer ? Où aller chercher les arguments qui vont justifier cette demande ? Les élèves ont donc cherché à préciser l'importance des désagréments causés, le traumatisme produit, la perte de sommeil, la tranquillité perturbée, les déplacements multiples au commissariat... La tâche de ce groupe était évidemment plus difficile mais en revanche extrêmement formatrice concernant l'apprentissage de la citoyenneté.

### Une plaidoirie de la partie civile

Monsieur le président,

Levil-Goupil était malheureux, c'était un enfant battu du matin au soir. Déjà, étant jeune, il avait des problèmes à l'école et avec ses voisins. Il n'avait pas d'ami. Il était pourtant gentil et poli avec tout le monde. Il avait toujours des problèmes d'argent. Depuis deux ans, il était suivi par un psychologue pour les problèmes qu'il avait.

Depuis que sa compagne a été tuée, et il s'est mis à consommer de la drogue et de l'alcool, et il doit aujourd'hui rembourser ses dettes.

A l'armée, il était pourtant un homme sérieux. Nous avons contacté son chef qui nous a parlé de lui. C'était, selon lui, un homme dévoué et prêt à rendre service.

Levil-Goupil n'est pas violent. Vous pouvez le constater vous-même, jamais il n'a agressé quelqu'un, même Kevin (il pourra le confirmer) n'a pas été menacé.

Aujourd'hui, il n'a que 5000 F pour vivre. Il doit payer son loyer assez élevé, les impôts... et en plus il doit rembourser ses dettes. S'il a choisi de voler la console de jeux, c'était pour payer ces mêmes dettes et notamment, comme il vous l'a dit, à son propriétaire. Cette console était facile à prendre et à revendre. Au bout du rouleau, il n'a pas trouvé d'autre alternative que de voler cette console.

Non, Levil-Goupil n'est pas un grand cambrioleur, mais un homme victime de la vie et qui a des problèmes psychologiques qui l'amènent à boire de l'alcool.

Nous pensons qu'il n'est pas responsable de sa situation et qu'il a besoin d'avoir une aide psychologique.

Nous demandons donc une peine minimale assortie d'une assistance.

Je demande donc la clémence du tribunal.

## Le déroulement du procès

Comment organiser les procès préparés par les trois classes ? Chaque classe pouvait passer successivement au Palais de Justice et chaque groupe jouer son rôle. Mais déjà, pendant les cours, des répétitions avaient eu lieu, des critiques avaient été formulées à l'encontre, par exemple, de la défense dont les arguments semblaient trop faibles ou inefficaces, face à la réponse inattendue de l'accusation. Rejouer cela au tribunal semblait donc sans intérêt, chaque groupe connaissant à l'avance les arguments des adversaires. Il a été donc décidé de mélanger les trois classes et de faire se rencontrer un groupe de chacune des écoles, pour ménager quelques surprises (comme la demande de relaxe pour vice de forme !).

Les trois séances ont eu lieu le jeudi 15 juin 2000, dans la salle du tribunal correctionnel. Chaque

groupe a désigné un ou plusieurs de ses membres. Le tribunal est composé d'un président et de deux assesseurs, du procureur, de l'avocat, de la victime... Le rôle de l'accusé est tenu par l'assistant du procureur, qui devait avoir en tête les arguments différents des trois défenses ! Tous ont revêtu les robes officielles, les formules rituelles ont été respectées, la salle a exécuté les ordres du président du tribunal. Les séances ont été empreintes de la solennité et de la gravité de celles des adultes. Chacun a exécuté son rôle avec sérieux.

### Les arguments ont-ils été entendus ?

Les audiences se sont donc succédées, mais les résultats des trois délibérations n'ont été communiqués qu'en fin de journée. Après chaque séance, le président du tribunal et ses deux assesseurs mais aussi les autres membres du groupe qui avaient par-

**Au tribunal,  
comme  
en vrai !**

**PROCES DE LEVIL-GOUPIL Philippe  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL  
LE JEUDI 15 JUIN 2000**

Tu notes les peines demandées par le procureur, l'avocat de la défense.  
Tu notes également les dommages et intérêts demandés par la partie civile.  
Tu écris dans la colonne ta propre décision puis celle du tribunal pour comparer les deux décisions.

**PROCES 1**

Dommages et intérêts Demandés par la partie civile	Ce que demande le procureur	Ce que demande l'avocat de la défense	Ce que moi je donnerais (PEINE + DOMMAGES)	Ce que le tribunal a décidé

**PROCES 2**

Dommages et intérêts Demandés par la partie civile	Ce que demande le procureur	Ce que demande l'avocat de la défense	Ce que moi je donnerais (PEINE + DOMMAGES)	Ce que le tribunal a décidé

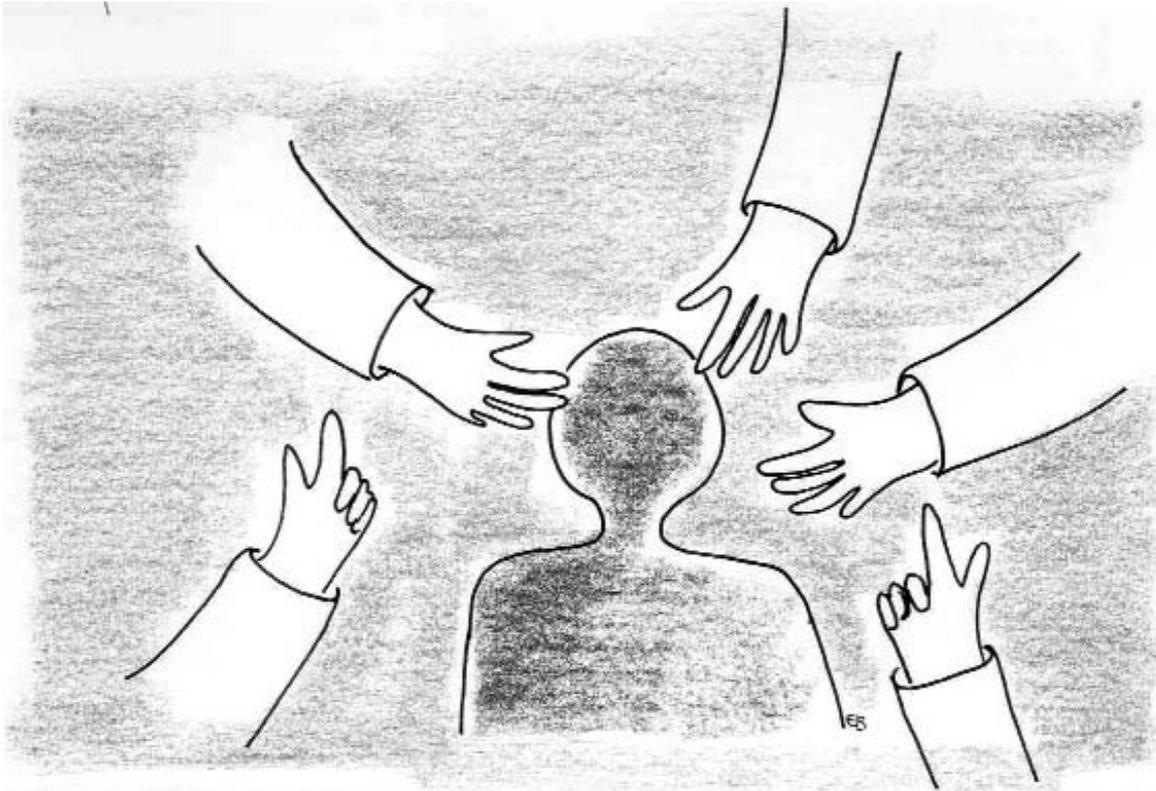
**PROCES 3**

Dommages et intérêts Demandés par la partie civile	Ce que demande le procureur	Ce que demande l'avocat de la défense	Ce que moi je donnerais (PEINE + DOMMAGES)	Ce que le tribunal a décidé

ticipé à ce travail se sont retirés avec leur enseignant pour décider de la peine. Durant quinze minutes, alors que l'autre procès avait cours, ils ont délibéré et pris une décision, à la lumière des arguments avancés par la plaidoirie et le réquisitoire, prononcés par les camarades des deux autres écoles dont ils venaient juste de prendre connaissance. Tous les élèves qui se trouvaient dans la salle

devaient aussi remplir un tableau indiquant les demandes formulées par chacune des parties et indiquer aussi la peine qu'ils choisiraient de donner (*voir ci-dessus*).

Allaient-ils être capables de prononcer un jugement qui manifesterait leur capacité à prendre en compte les différentes interventions, mais qui permettrait aussi d'évaluer les acquis de l'année ?



A la surprise générale, les trois délibérés se sont avérés identiques :

“Monsieur LEVIL-GOUPIL, le tribunal vous déclare coupable et vous condamne à six mois de prison ferme sous le régime de semi-liberté et à payer 3000 francs de dommages et intérêts. Vous irez donc en prison la nuit et travaillerez le jour.”

Selon le substitut du procureur, c’est exactement la peine que lui aussi aurait signifiée.

### Et après...

Le procès était, pour ces élèves de CM2, le point d’orgue mais aussi le point final d’un travail effectué pendant deux ans durant lesquels ils ont acquis la connaissance des lois et découvert le fonctionnement de la justice. Ils en ont manifesté la maîtrise à travers ce procès. Le procureur, au cours d’une conférence à Laval, n’a-t-il pas signalé que des élèves des écoles primaires avaient une connaissance de la justice supérieure à bien des lycéens et bien des adultes ! Mais au-delà des connaissances, ils ont aussi construit des repères sociaux, intégré le concept de loi, accepté de respecter des règles... Certains avaient déjà assisté à une séance de tribunal parce que le frère ou la sœur y étaient convoqués, leur réaction ne pouvait être que subjective et passionnelle. Le même élève qui se retrouve en position de président et doit donc décider de la peine, celui qui a été le défenseur de la partie civile, celui qui a cherché avec son groupe à évaluer les dommages subis par la victime, tous ceux-là ont dû adopter un tout autre point de

vue et pratiquer une décentration inhabituelle qui, peu à peu, pourra modifier peut-être leur comportement.

Dans cette reconstitution qui n’a pas été vécue comme un jeu, d’autres apprentissages ont été effectués, en particulier la maîtrise de l’argumentation. La distinction, parfois si délicate encore au collège, entre thèse, argument, exemple a été ici perpétuellement effectuée. Chacun voulait convaincre et réclamait une lourde condamnation ou la clémence du tribunal, la thèse était claire. Les arguments ont été nombreux dans un sens comme dans l’autre : préméditation, effraction, vie difficile, préjudice moral... Et tous s’appuyaient sur des faits précis trouvés dans les procès-verbaux, dans les auditions... voire jusque dans les “vices de formes” !

Ils ont appris, dans une ambiance dépassionnée, à exprimer un point de vue argumenté et à le défendre rationnellement. Cela dépasse les simples connaissances. Certains élèves ont acquis une assurance et prennent plus facilement la parole en public, ils sont capables d’étayer leurs demandes, leurs réclamations... ou leurs contestations ! Ils s’en serviront plus tard. Encore faut-il que les adultes acceptent de reconnaître la justesse de ces interventions et ne les refusent pas par abus d’autorité car ils attendent à leur tour des réponses justifiées.

Informations recueillies par M. LE BIHAN  
auprès de M. TELLIER,  
coordonnateur de la ZEP

## Trois délibérations pour une même condamnation